



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Service Partenariat CNRACL et invalidité

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 030-243000593-20231108-DL2023_11_117-DE



ANNEXE 1 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
n° DEL-2023-41 du 14 septembre 2023.
Pour une application au 1^{er} janvier 2024

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

| | Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL) * | Montant |
|--|--|----------------|
| Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention. | de 1 à 19 agents | 200 € / an |
| | de 20 à 49 agents | 400 € / an |
| | de 50 à 99 agents | 800 € / an |
| | de 100 à et 199 agents | 1200 € / an |
| | à partir de 200 agents | 2 500 € / an |

* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires déclarés au 31 décembre de l'année n-1.